



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à Projets

# Tourisme de savoir-faire en Nouvelle-Aquitaine

## Règlement

Annexe délibération n°

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

## Sommaire

Sommaire.....	1
1/ Contexte et enjeux .....	3
2/ Objectifs.....	4
3/ Quels projets ?.....	4
4/ Qui peut candidater ?.....	4
5/ Quel soutien ?.....	6
Lancement du projet.....	6
Modalités de soutien .....	6
Engagement des bénéficiaires .....	7
6/ Modalités de dépôt et d’instruction des dossiers .....	8
Calendrier prévisionnel.....	8
Dépôt des dossiers .....	8
Contact Référent Tourisme de savoir-faire .....	9



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Appel à Projets « *Tourisme de savoir-faire* » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

**Adresse de publication de l'appel à projets**

Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine  
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>.

**Demande de renseignements**

Vous pouvez adresser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :  
[tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr)

**Modalités de dépôt de dossier**

Les dossiers de demande de subvention doivent impérativement être déposés sous forme électronique :

[tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr)

et éventuellement par courrier postal à l'adresse suivante :

**Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**

Direction Tourisme - Service Transition Economique

Site de Poitiers

15 rue de l'Ancienne Comédie

86021 POITIERS Cedex



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Appel à Projets « *Tourisme de savoir-faire* » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

## 1/ Contexte et enjeux

L'activité touristique française a été fortement affectée par la crise sanitaire et les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie.

**Cette crise a impacté les modes de consommation et les attentes des voyageurs.** Loin des grands voyages et du tourisme de masse, **les tendances du tourisme s'inscrivent désormais autour d'un tourisme de proximité**, plus vertueux et plus responsable.

En effet, les touristes sont de plus en plus en quête d'authenticité et souhaitent découvrir la France autrement, notamment par le biais de son patrimoine économique vivant.

**Le tourisme de savoir-faire répond à ces enjeux de durabilité** puisque c'est un tourisme à la fois patrimonial, culturel et économique, qui valorise les entreprises, les savoir-faire, et encourage à consommer plus local.

Il s'agit d'un véritable **atout pour le développement économique des territoires**, favorisant la mise en tourisme de nouveaux lieux et permettant aux entreprises d'être des acteurs essentiels et ancrés dans leur territoire.

Afin d'accélérer le développement de cette filière, le Gouvernement Français a inscrit dans son plan Destination France, le plan national de reconquête et de transformation du tourisme, **le tourisme de savoir-faire comme un atout touristique et une filière d'avenir à développer.**

Dans ce cadre, la Direction Générale des Entreprises (DGE) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a prévu le déploiement d'un fonds dédié de 5 millions d'euros destiné à **concrétiser les projets d'ouverture au public de TPE-PME**, avec un objectif de 100 entreprises accompagnées durant les trois années à venir.

Ce fonds, **dont le déploiement est assuré par les Régions**, constitue un enjeu majeur pour la Région et les entreprises néo-aquitaines afin de **poursuivre son travail de reconnaissance, de valorisation et de préservation des savoir-faire** d'excellence.

Dans le prolongement du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Nouvelle-Aquitaine et en accord avec la feuille de route Néo Terra, la Région fait le choix d'adapter son action en matière de politique touristique et d'accélérer sa mue vers un **tourisme plus responsable.**

Elle ambitionne ainsi de devenir, au plan national, une **destination exemplaire en matière de tourisme durable, créatrice de valeurs, de richesses et d'emplois, fondée sur un développement équilibré du territoire régional.**



Appel à Projets « Tourisme de savoir-faire » / Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

## 2/ Objectifs

Le présent dispositif vise à développer le tourisme de savoir-faire en soutenant les entreprises néo-aquitaines dans leur projet d'ouverture au public.

Le tourisme de savoir-faire répond aux enjeux de transitions sociale, économique et environnementale visées par la Région puisqu'il permet :

- d'**impulser un autre tourisme**, par la mise en tourisme de nouveaux lieux ouverts toute l'année
- de **réguler et redistribuer des flux touristiques**, vers des destinations intérieures, en rétro-littoral
- de **répondre à de nouvelles attentes** renforcées par la crise : découvrir le processus de fabrication des produits que l'on consomme, soutenir le « Fabriqué en France »
- de **générer des retombées économiques locales**, favoriser les circuits courts et diversifier les modes de distribution (vente directe) des entreprises
- de **faire émerger les modèles d'une économie touristique** expérientielle assise sur la découverte et l'authenticité
- de **renforcer l'identité et la notoriété des destinations** dans les représentations des prescripteurs, visiteurs et résidents, grâce à la promotion des savoir-faire locaux, garants du patrimoine culturel d'un territoire
- de **pérenniser des savoir-faire rares** et d'excellence par la valorisation de métiers oubliés ou méconnus
- de **faire naître des vocations** chez les jeunes et les actifs en recherche de reconversion professionnelle

## 3/ Qui peut candidater ?

L'appel à projets s'adresse aux entreprises de plus de 5 salariés (ETP) ou groupements d'entreprises :

- ✚ de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (PME au sens communautaire).
- ✚ remplissant les conditions ordinaires pour être éligibles aux aides d'Etat
- ✚ n'ayant jamais, entre 2017 et 2019, ouvert de façon régulière aux touristes (soit 80 jours par an de mai à septembre soit 60 jours par an du 15 juin au 30 septembre).
- ✚ Tous secteurs d'activité confondus, **excepté les exploitations agricoles/viticoles** (vérification par code NAF), dont les projets d'ouverture et de modernisation pourront être accompagnés dans le cadre du règlement d'intervention en faveur du tourisme de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Le projet d'ouverture au public devra se situer en Nouvelle-Aquitaine**, et pourra concerner le siège social de l'entreprise ou un établissement secondaire.



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**  
MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Appel à Projets « Tourisme de savoir-faire » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

## 4/ Quels projets ?

### Les projets devront obligatoirement être situés en Nouvelle-Aquitaine.

Ces projets pourront être portés à titre individuel ou dans le cadre de groupements réunissant plusieurs entreprises et visant notamment à créer sur un territoire des circuits touristiques thématiques autour de la visite d'entreprise.

#### Critères d'éligibilité :

- **publics visés** : visiteurs français et étrangers, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire ;
- **périodes d'ouverture** : à minima 90 jours par an,
- **contenu des visites** : la visite ou les visites, dans le cas de circuits touristiques thématiques, se déroulent sur le site et dans les locaux de l'entreprise. Tout ou partie du parcours de visite doit permettre aux visiteurs de voir l'entreprise et ses salariés en activité, ce qui n'exclut pas qu'une partie, plus théorique, soit consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise. Le recours à des animations, des ateliers expérientiels, des supports audiovisuels, des audio guides ou à la réalité virtuelle est possible, mais uniquement s'ils viennent enrichir ou compléter la découverte « in situ ».
- **accompagnement des visiteurs** : l'accompagnement des visiteurs dans l'entreprise peut être assuré par des salariés de l'entreprise, des professionnels recrutés à cet effet (guides) ou des bénévoles ;
- **vente sur site** : la vente de produits et ou de services peut être proposée aux visiteurs de l'entreprise. La création/extension d'un espace de vente ou de dégustation ne constitue pas à elle seule un projet éligible.
- **conditions d'entrée** : les visites peuvent être payantes ou gratuites.

### Pour bénéficier du soutien de l'Appel à Projets, les projets d'entreprises devront être expertisés au préalable par un cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire.

Cette expertise externe devra :

- Garantir l'adéquation du projet d'entreprise avec les critères d'éligibilité listés ci-dessus
- Proposer des pistes d'amélioration du projet



Appel à Projets « Tourisme de savoir-faire » / Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

## 5/ Quel soutien ?

Le montant des dépenses liées au projet devra atteindre au minimum 20 000 € HT.  
Pour être éligibles, les dépenses listées ci-dessous devront concourir au projet d'ouverture au public.

### Sont éligibles :

- les dépenses d'équipement et d'aménagements intérieurs (meubler d'accueil, vestiaires, consignes...)
- les aménagements extérieurs (paysagement, mobiliers...)
- les dépenses de création et communication graphique (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, pages internet...)
- les travaux de construction, extensions, aménagement ou rénovation des locaux et des espaces extérieurs du site dédiés à l'accueil du public ;  
*Tout projet comprenant des travaux de construction ou d'extension devra justifier de la nécessité de ces dépenses. Ces travaux devront répondre à un besoin identifié dans la stratégie touristique (accueil du public, boutique, show-room, espace immersif, espace de dégustation...) de l'entreprise.*
- les prestations de conseils et d'études (architecture, décoration, scénographie...)
- la création de zones de stationnement et de circulation (parkings, chemin piétonnier) ;
- les dépenses de formation des personnels (accueil du public, langues étrangères...) ;  
*Ces dépenses ne devront pas excéder 40% du montant total des dépenses (coût réel chargé sur justifications des bulletins de salaires) ;*
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...).

### En revanche sont exclus :

- les achats de nature immobilière (terrains, bâtiments) ;
- les achats de véhicules, à l'exception de ceux exclusivement destinés au transport des visiteurs à l'intérieur du site de l'entreprise (navettes électriques, gyropodes...).

## Lancement du projet

La mise en œuvre opérationnelle du projet soutenu devra débuter dans les 12 mois à partir de la date de signature de la convention attributive de la subvention.

## Modalités de soutien

L'aide prendra la forme d'une **subvention d'investissement**, ce qui induit, que la somme totale des frais de fonctionnement (dont les dépenses de formation des personnels et des prestations intellectuelles réalisées en interne) devra être inférieure à 40% du coût total éligible du projet.



Appel à Projets « Tourisme de savoir-faire » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation du projet (pas de soutien au fonctionnement des structures).

La subvention sera octroyée sur la base de l'un de ces régimes d'aide :

- du Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides **de minimis** ;
- du Régime cadre exempté de notification N° SA. 100189 relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2014-2023 ;
- du Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (**AFR**) pour la période 2022-2027
- Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la **formation**
- du Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux **aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023**
- Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation.

Les entreprises bénéficiaires de la subvention devront remplir les conditions ordinaires pour être éligibles aux aides d'Etat (immatriculées sur le territoire, in bonis, en conformité avec leurs obligations fiscales et sociales) et rattacher chacune de leurs dépenses financées par le fonds à l'un des régimes d'aides ci-dessus.

**Le taux d'intervention est de 50% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT.**

Une part d'autofinancement de 20% minimum est attendue du porteur de projet.

## Engagement des bénéficiaires

**Les porteurs bénéficiaires d'une subvention devront s'engager à :**

- Fournir à la Région un compte-rendu financier de l'action et un état des dépenses, en présentant une comptabilité analytique ;
- Concrétiser leur projet d'ouverture dans les 24 mois suivant la notification de leur accompagnement par la Région ;
- Participer à toute opération d'information ou de promotion de la filière du tourisme de savoir-faire organisée par l'Etat ou la Région ;
- Adhérer à l'Office de Tourisme local ;
- Communiquer sur leurs conditions d'accueil et de visite ;
- S'engager à maintenir l'ouverture au public pendant au moins 5 ans ;



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Appel à Projets « *Tourisme de savoir-faire* » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

## 6/ Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Il est fortement conseillé aux porteurs de projets de se rapprocher des services de la Région en amont d'un dépôt de candidature.

### Calendrier prévisionnel

Le lancement opérationnel du dispositif se fera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 15 mai 2023 : Lancement du dispositif
- 15 mai 2026 : Clôture du dispositif

Les dossiers votés et engagés avant la date de clôture du dispositif se verront attribuer un délai supplémentaire pour concrétiser leur projet.

### Dépôt des dossiers

Le descriptif détaillé des modalités d'octroi du fonds et les dossiers de demande de subvention peuvent être téléchargés sur le guide des aides régionales : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>.

Les dossiers devront obligatoirement être déposés par voie électronique : [tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr) .

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

### Instruction des dossiers

L'instruction et l'attribution de la subvention se feront au fil de l'eau, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires à l'accompagnement des projets.

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par la Direction du Tourisme de la Région. Le service instructeur pourra également solliciter l'avis consultatif d'experts compétents dans les différents domaines (autres directions sectorielles de la Région, partenaires qualifiés du tourisme de savoir-faire, universitaires, ...).

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Le service instructeur de la Région se réserve le droit de :

- demander toute pièce justificative nécessaire à l'attribution de la subvention ;
- fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets ;
- d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera pertinent sur les déclarations de l'entreprise.



Appel à Projets « Tourisme de savoir-faire » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023

La Région conservera les informations relatives à l'aide attribuée dans le cadre de cette Convention pendant dix ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

L'aide sera soumise au vote des élus du Conseil régional qui en délibèrera en Commission Permanente. La Région s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des projets avant leur présentation aux élus régionaux.

### Contact Référent Tourisme de savoir-faire

#### **Vincent TEXIER**

Direction Tourisme

Service Transition Economique

Mail : [tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme.savoirfaire@nouvelle-aquitaine.fr)

Tél : 05 17 84 32 33



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Appel à Projets « *Tourisme de savoir-faire* » Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230509-lmc100002708721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/05/2023  
Retour Préfecture : 17/05/2023